

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 08/2023

OBJET :
**Approbation du
compte administratif
2022 du budget des
eaux pluviales (M14)**

Date de convocation :
14/03/2023

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	10
Procuration :	1
Votants :	11

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Le Président ayant quitté la séance afin que le Comité puisse procéder à l'adoption du compte administratif des eaux pluviales 2022, le vote du compte administratif se fait sous la présidence de Mme Isabelle MEZIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°07/2023 du 20 mars 2023 adoptant le compte de gestion 2022,

Vu Les articles L.2121-14 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle MEZIERES a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 du budget des eaux pluviales,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par le Trésorier principal du Syndicat sur l'exercice 2022,

Considérant la lecture du compte administratif du budget des eaux pluviales pour l'exercice 2022 dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

Résultat reporté	220 000,00 €
Dépenses	1 137 305,03 €
Recettes	1 849 259,03 €
Résultat de l'exercice	711 954,00 €
Soit un résultat de clôture de	931 954,00 €

Section d'investissement

Résultat reporté	- 277 656,84 €
Dépenses	1 091 316,57 €
Recettes	1 890 172,98 €
Résultat de l'exercice	798 856,41 €
Soit un résultat de clôture de	521 199,57 €

.../...

Le Comité Syndical **adopte** à l'unanimité, le Compte Administratif 2022.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 27.03.2023
De sa publication le : 27-03-2023
Sur le site du SIAVOS.

